

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Séance spéciale du conseil de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 19 mars 1963 à 7.30 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Albert Hamel, Alfred Couture, Eloi Saint-Germain formant quorum sous la présidence du Dr Pierre Roy, maire.

Deuxième lecture du règlement numéro 354-

4502. Il est proposé par l'échevin Eloi Saint-Germain, secondé par l'échevin Alfred Couture et résolu unanimement que le règlement numéro 354 amendement le règlement de construction numéro 245, article 62, re: chambres de bains et cabinets d'aisance, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 354

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 275, 276, 273, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 333, 335, 336, 337, 338, 339 et 348 de la Cité de Giffard;

Attendu que dans son rapport sur la 50e séance de la Commission d'Urbanisme, cette dernière recommandait au conseil municipal d'amender son règlement de construction numéro 245 pour autoriser la ventilation mécanique dans les chambres de bains et les cabinets d'aisance;

Attendu que le conseil municipal de la Cité de Giffard croit opportun de faire suite à la recommandation de la Commission d'Urbanisme;

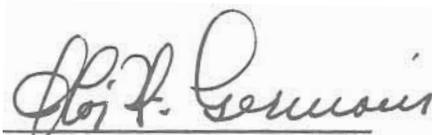
En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1) L'article 62 du règlement de construction numéro 245 est amendé pour se lire, à l'avenir, comme suit:-

"Les cabinets d'aisance et les chambres de bains dans les habitations doivent être pourvus d'une fenêtre ouvrant à l'air extérieur ou d'une ventilation mécanique."

2) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 19 mars 1963.

  
Maire suppléant

  
secrétaire-trésorier

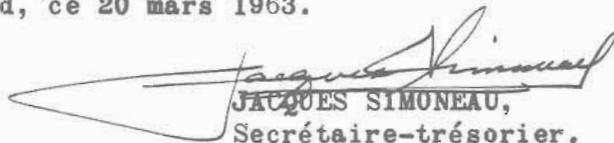
Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard, à l'effet que le conseil de la Cité de Giffard a adopté en première lecture à la séance du 12 mars 1963 et en deuxième lecture, le 19 mars 1963, le règlement numéro 354 amendant le règlement de construction numéro 245 pour autoriser la ventilation mécanique dans les chambres de bains et les cabinets d'aisance.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné en la Cité de Giffard, ce 20 mars 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secrétaire-trésorier.

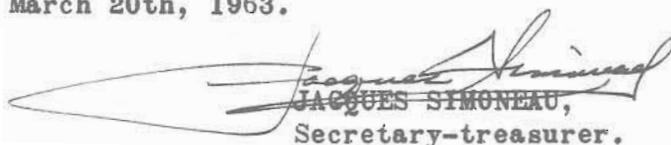
Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council adopted by-law no 354 amending by-law of construction no 245 to authorize mechanical ventilation in the bath-rooms and the water-closets.

This by-law was adopted first reading on March 12th, 1963 and second reading of March 19th, 1963.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this March 20th, 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secretary-treasurer.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché l'avis ci-haut mentionné, dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal et une autre copie à 3545, chemin Royal, Giffard, jeudi le 21 mars 1963 entre 5 heures et 5.30 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 mars 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secrétaire-trésorier.